



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 16 novembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
56	62

Date de convocation

10 novembre 2022

Patrimoine – Plateau sportif de Margès et gymnase de St-Félicien - Remboursement par les communes des charges de fonctionnement courantes

**N° de la délibération
2022-695**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 16 novembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, MM. Pascal SEIGNOVERT, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Mélanie DONGEY, M. Pierre GUICHARD, M. Fabrice LORiot, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ont changé conformément à la délibération 2021-348 du 7 juillet 2021. Depuis cette date ARCHE Agglo n'est plus compétente pour la gestion et l'entretien du gymnase de Saint Félicien et du plateau sportif de Margès. Cette modification statutaire s'est traduite par une procédure d'évaluation des charges transférées de l'agglo vers les deux communes concernées, procédure qui a trouvé son aboutissement dans la délibération n°2022-602 du 12 octobre 2022 qui fixe l'évolution des attributions de compensation applicable à compter du 1 janvier 2022. Dans le cas présent les deux communes ont vu leur attribution augmentée au titre des charges que lui a transférées l'Agglo.

L'évaluation de ses charges s'est faite sur une année civile pleine et les attributions de compensation ont été modifiées en conséquence à compter du 01/01/2022.

Dans un soucis d'efficacité, il avait été convenu avec les communes de Saint Félicien et de Margès qu'ARCHE Agglo s'acquitterait des charges de fonctionnement courantes à compter du 1 janvier 2022 jusqu'à la rétrocession effective.

Afin d'être en cohérence avec la modification des attributions de compensation qui prend en compte la totalité de l'année il convient donc que les communes de Saint-Félicien et Margès remboursent à l'Agglo les charges qu'elle a supporté depuis le 01/01/2022, à savoir :

- Pour la commune de Saint Félicien : 3 566.61 €TTC
- Pour la commune de Margès : 7 890.33 €TTC

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Communauté d'Agglomération n'est plus compétente pour la gestion et l'entretien du gymnase de St-Félicien et du plateau sportif de Margès ;

Considérant les charges de fonctionnement acquittées par ARCHE Agglo en 2022 en lieu et place des communes de Margès et de St-Félicien ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les montants dus par les communes de Margès et de St-Félicien à ARCHE Agglo au titre des charges de fonctionnement 2022 pour le plateau sportif et le gymnase ;
- AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 16 novembre 2022.